

Décision

Générale

colonial

Décision n° 550 du 10 avril 1946

n° 550

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 avril 1946

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro

30 avril 1946

TEXTE INTÉGRAL

Une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar a été accordée à M. Ravoavy (Eugène), commis principal du cadre spécial des P. T. T. de Madagascar, employé au service des P. T. T. de la Côte française des Somalis. L'intéressé, qui est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime, voyagera en 3e classe et pourra, sur sa demande, percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1er août 1944: M. Ravoavy sera remis à la disposition du gouverneur général de Madagascar à l'issue de sa permission.